

# MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : FR66ZZZ509915

A renvoyer au Service eau et assainissement – 4 Place de l'Hôtel de Ville – CS 50128 - 07202 AUBENAS CEDEX

Ou par mail : eau-assainissement@mairie-aubenas.fr

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le 04 75 89 89 60

**Commune** : AUBENAS

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

**Type de contrat** : PRELEVEMENT EAU ET/OU ASSAINISSEMENT

FR66ZZZ509915

## DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

## DESIGNATION DU CREANCIER

Nom, prénom :

Adresse :

CP - Ville :

Téléphone :

Courriel :

Pays :

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT AUBENAS  
4 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
CS 50128  
07202 AUBENAS CEDEX  
FRANCE

eau-assainissement@mairie-aubenas.fr

**Type de paiement** : Paiement récurrent : - à échéance de facture  (2 fois par an)

- mensuel  (8 mensualités + solde)\*

\*8 mensualités, de janvier à août. En cas d'adhésion en cours d'année, le nombre d'échéances est calculé au prorata des mois restants. Prélèvement le 10 du mois.

## IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

## IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

\_\_\_\_\_ ( )



**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (AU FORMAT IBAN BIC)

**Nombre de personne au foyer** (pour le paiement mensuel) :

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

N° Point de consommation (verso facture) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME) :

Nom du tiers débiteur :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le service eau et assainissement de la commune d'Aubenas à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du service eau et assainissement.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.